



Ville d'ECKBOLSHEIM

Département
du Bas-Rhin

COMMUNE D'ECKBOLSHEIM

PROCES-VERBAL des délibérations du Conseil municipal du 19 février 2024

Séance du lundi 19 février 2024 à 20h, Salle du Conseil municipal d'Eckbolsheim

Après convocation légale, sous la présidence de Mme Isabelle HALB, 1^{ère} adjointe suppléante, pour le Maire empêché

Conseillers élus :	<u>Présents (20)</u> : Isabelle HALB, Ghislain LEBEAU, Michèle MERLIN, Thierry ERNWEIN, Guy SPEHNER, Marie-Isabelle CACHOT, Dominique RITLENG, Francis VOLK, Daniel EBERHARDT, Marie-Madeleine MATTHISS, Yves BLOCH, Jean-Yves BRUCKMANN, Patrick MOEBS, Brigitte VOGT, Leïla PARS TABAR, Isabelle MERTZ, Jean-Marc WALDHEIM, Emmanuelle DOCREMONT, Christian SCHWARTZ, Carine NICK
29	
Conseillers en fonction :	<u>Absents excusés (4)</u> : Natalia GHESTEM, Christine SCHIRRER, Martine RUHLIN, Jules DANTES
25	
Conseillers présents :	<u>Absent(s) non excusé(s) (1)</u> : Valérie LESSINGER
20	
Conseillers absents :	<u>Procurations (4)</u> : Natalia GHESTEM à Dominique RITLENG, Christine SCHIRRER à Guy SPEHNER, Martine RUHLIN à Michèle MERLIN, Jules DANTES à Marie-Isabelle CACHOT
5	
Quorum : oui	

ORDRE DU JOUR

N°	OBJET
/	Désignation du secrétaire de séance
DCM 01/2024	Approbation du procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du Conseil municipal du 20 novembre 2023
DCM 02/2024	Débat d'orientations budgétaires 2024
DCM 03/2024	Décision budgétaire : autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024
DCM 04/2024	Structure multi activités : plan de financement prévisionnel
DCM 05/2024	Subvention : « Un demain vert » (projet éducatif environnemental collège d'Eckbolsheim)

DCM 06/2024	Projets sur l'espace public : programme voirie 2024 (EMS)
DCM 07/2024	Motion : permis exclusif de recherches de mines de lithium
/	Questions orales
/	Informations au titre des délégations données au Maire
/	Informations de la municipalité

Mme Isabelle HALB, Première adjointe suppléante, très émue, annonce le décès du Maire André LOBSTEIN et ouvre la séance du Conseil municipal à 20h04.

Sur proposition de Mme la Présidente de la séance, Mme Michèle MERLIN est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Les procurations sont lues et l'appel nominatif des conseillers est fait.

Mme Isabelle HALB souhaite commencer cette séance par un temps d'hommage au Maire d'Eckbolsheim et, avant d'inviter à observer une minute de silence, Mme Marie-Isabelle CACHOT donne lecture :

« André LOBSTEIN a été élu conseiller municipal en 1983 à l'âge de 37 ans, puis a été adjoint du Maire Pierre SAMMEL chargé des travaux et gros chantiers en 1989, enfin il a été élu Maire d'Eckbolsheim en 1995 à 49 ans.

A la demande de Rémy Schlichter qui ne se représentait pas il se présentait aux élections cantonales de 1998 pour le canton de Mundolsheim, qu'il remporta au 2^{ème} tour avec 70% des voix.

Il a été réélu en mars 2004, puis a été Président de la commission déléguée de Transports et voies de communication du Conseil Général du Bas-Rhin.

De 1998 à 2015, durant tout son mandat de conseiller général il a été président de la commission fleurissement du Bas-Rhin dans laquelle il s'épanouissait. Très investi dans le fleurissement communal il a oeuvré sans compter pour que Eckbolsheim obtienne sa 3^{ème} fleur.

De 2001 à 2008, il a été vice-président de la CUS en charge de la propreté. Très pragmatique et respectueux des agents, il était très apprécié.

Depuis 2001 à aujourd'hui il était membre du conseil d'administration du SDIS.

Il était également très investi dans le secteur associatif notamment à l'AAPPMA dès 1972, dont il a été le Président de 1981 à 1997.

Très présent et accessible, homme de terrain, il se donnait sans compter, était d'un total dévouement toujours présent auprès de ses habitants. Qui ne l'a pas croisé lors d'une manifestation n'hésitant pas avec simplicité à se mêler aux habitants et à raconter quelques blagues ?

Il était très présent au quotidien auprès du personnel municipal qui appréciait sa disponibilité, sa bonne humeur. Il avait toujours un mot personnalisé et amical pour chacun.

Nous nous souvenons également avec émotion des spectacles de ses vœux au cours desquelles il découpait Chantal en morceaux. Il ne faisait pas ça pour la gloire ni pour se mettre en valeur, mais par simple générosité pour donner le sourire et mettre des paillettes dans les yeux des petits et des grands.

Nous qui l'avons côtoyé ici, au sein du conseil municipal qu'il présidait, avons pu apprécier ses immenses qualités humaines, d'écoute, de respect et d'empathie. D'une totale intégrité et pragmatique, il n'œuvrait que pour l'intérêt général de sa ville. Il savait fédérer les énergies autour de lui et avait une totale confiance en ses équipes à qui il laissait une grande autonomie.

Visionnaire et à l'écoute il a su transformer notre commune pour l'adapter aux exigences et enjeux d'aujourd'hui tout en conservant l'esprit « village » auquel il était très attaché.

Bientôt nous penserons très fort à lui lors de l'inauguration prochaine des 3 gros projets de la mandature qui lui tenaient tant à cœur : la résidence sénior en plein centre de la commune, le projet de TRAM pour lequel il s'était battu ou encore le projet ambitieux de collège/gymnase.

Son esprit et sa force vont nous guider pour achever les projets qu'il avait initiés et soutenus.

Nous mesurons enfin que l'investissement d'André dans ses fonctions a sans doute impacté sa disponibilité pour ses proches. A ce titre nous tenons à remercier son épouse et ses enfants. Chantal ayant toujours été présente à ses côtés, certes discrète, mais bien présente.

Toutes notre gratitude et notre affection vont aujourd'hui à Chantal, à ses enfants et à ses proches. Eckbolsheim vous doit beaucoup.

Au revoir André et merci pour tout. »

Après ce temps empreint d'émotion, Mme Isabelle HALB passe au point DCM 01/2024 de l'ordre du jour.

DCM 01/2024	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2023
--------------------	---

ADOpte A L'UNANIMITE (24)

DCM 02/2024	DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024
--------------------	--

Conformément au Code général des collectivités territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil municipal, dans un délai de 10 semaines précédant l'examen du budget (contre deux mois jusque-là), un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil municipal, dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Ce document dresse les contours du budget communal et précise les contraintes conjoncturelles et réglementaires qui s'imposeront en 2024, dans la limite des indicateurs connus.

Il convient de noter que, tout comme l'an dernier, les résultats du compte administratif de 2023 seront intégrés directement au budget primitif 2024.

Pour mémoire, le budget doit obligatoirement être voté en équilibre par sections, qui se décomposent de la manière suivante :

- La section de fonctionnement comprend les dépenses de gestion courante qui n'affectent pas le patrimoine communal : frais de personnel, frais de gestion (fluides, fournitures, entretien courant...), prestations de services, frais financiers (notamment les intérêts des emprunts), autres charges de gestion courante (subventions aux associations...), les charges exceptionnelles et les amortissements et provisions.

En recettes, cette section comprend les recettes fiscales, la dotation globale de fonctionnement et autres dotations versées par l'Etat et d'autres collectivités (ex : Collectivité européenne d'Alsace, Région), les produits des services (recettes perçues sur les usagers des différents services, comme les inscriptions au Moulin à musique) et les autres produits de gestion courante (ex : location des équipements sportifs, de la salle socioculturelle...).

- La section d'investissement comprend les dépenses relatives au patrimoine de la commune : constructions, aménagements, acquisition de matériels durables...

En recettes, cette section comprend l'autofinancement, l'emprunt, les subventions d'équipement, les remboursements de TVA (FCTVA), et les recettes d'investissement (ex : vente de patrimoine).

Après remboursement du capital emprunté par la collectivité, l'autofinancement représente l'excédent dégagé par la section de fonctionnement, qui est transféré en recettes d'investissement.

Ainsi, lorsque la commune souhaite réaliser des dépenses d'investissements nouvelles (constructions, équipements...), elle peut les financer :

- * en ayant recours à l'autofinancement ;
- * en réalisant des économies sur les dépenses de fonctionnement ;
- * en obtenant des subventions d'équipement qui couvriront pour partie ces dépenses ;
- * en recourant à l'emprunt (mais cela augmente l'endettement et les frais financiers) ;
- * en augmentant les recettes de fonctionnement avec l'augmentation de la fiscalité locale ou des produits perçus auprès des usagers par l'intermédiaire des tarifs communaux.

En somme, tout accroissement des dépenses de fonctionnement limite la possibilité d'autofinancer les dépenses d'investissement, qui ne peuvent alors être financées principalement que par l'augmentation des impôts ou des recettes, l'obtention de subventions ou par des ressources externes (ex : emprunt).

La construction du budget dépend donc de choix de la municipalité mais peut aussi être liée à des mesures nationales qui s'inscrivent elles-mêmes dans un contexte politique et économique plus général.

Le débat préalable au vote du budget primitif 2024 intervient toujours dans un contexte géopolitique très particulier en raison notamment des conflits Ukraine - Russie et Israël - Palestine, aux conséquences au niveau mondial, dans un contexte de revendications sociales au plan national et de particularités propres au plan local, comme la baisse des recettes foncières du Zénith.

Ces dernières années auront en effet été marquées par une succession de crises auxquelles la commune, forte de sa bonne situation financière, a su faire face et s'adapter, mais qui ont bouleversé les prévisions du début de mandat en raison des importants projets d'équipement en cours (rénovation du gymnase Krafft, construction d'une salle de gymnastique et d'un club-house de football, modernisation de l'intégralité de l'éclairage public communal) et de la

contraction des marges de manœuvre, en raison notamment de l'inflation et de la crise énergétique. La commune s'est néanmoins employée à réduire ses dépenses d'énergie en améliorant la performance énergétique des bâtiments, avec la construction de nouveaux bâtiments performants, le relamping de l'éclairage public et dans les bâtiments, ou en remplaçant lorsque cela est possible les véhicules thermiques communaux par des véhicules électriques.

1. Le contexte international et national pour 2023 et perspectives 2024

L'année 2023 s'est notamment caractérisée par la persistance de la guerre en Ukraine, l'émergence d'un nouveau conflit entre Israël et les territoires palestiniens, mais aussi de vives tensions entre les Etats-Unis et la Chine laissant planer l'annexion possible de Taiwan. C'est donc le grand retour de l'incertitude géopolitique avec l'implication des grandes puissances dans plusieurs conflits, avec un possible effet domino du fait des alliances entre Etats.

L'élection présidentielle américaine à venir pourrait également avoir des effets sur la scène internationale.

A court terme, la poursuite de l'escalade des conflits, l'augmentation des catastrophes climatiques, la persistance de taux d'intérêt élevés et l'atonie du commerce international constituent toujours des défis importants pour la croissance mondiale.

Sur le plan économique justement, l'inflation reste orientée à la baisse, atteignant son niveau le plus bas depuis juillet 2021.

Si le ralentissement de l'inflation au cours de l'année écoulée était dû principalement à la forte baisse des prix de l'énergie, il s'est aujourd'hui généralisé à l'ensemble des grandes catégories de consommation.

Alors que le resserrement de la politique monétaire se diffuse à l'ensemble de l'économie, l'inflation devrait donc continuer à diminuer, quoique à un rythme plus modéré, du fait d'une atténuation plus lente, mais plus large, des tensions inflationnistes sur les denrées alimentaires, les produits manufacturés et les services.

L'année 2023 s'achève en effet avec une inflation annuelle de 3,1% aux États-Unis et de 2,4% dans la zone euro.

Ainsi l'objectif de 2% fixé par les banques centrales n'a pas encore été formellement atteint. Mais il est indéniable que le processus de retour à un contexte de stabilité des prix semble bien engagé.

Au vu de la stabilité des prix des matières premières depuis plusieurs mois et de la normalisation de l'activité économique après les excès post-Covid, le processus de désinflation devrait donc se poursuivre dans les mois à venir.

Si les échanges commerciaux ont fortement ralenti, la croissance de l'économie mondiale devrait s'établir à 2,4 % en 2024, contre 2,6 % en 2023, avec un retour à 2,6 % en 2025.

Dans la zone euro particulièrement, les prévisions de croissance sont assez pessimistes, le risque d'une récession n'étant pas totalement écarté, avec en sus le risque de tensions sociales assez marqué.

En France, les Français devraient bénéficier d'un meilleur pouvoir d'achat grâce au rattrapage des salaires sur l'inflation et au reflux de celle-ci.

Néanmoins, les perspectives économiques restent moroses pour 2024 avec une croissance évaluée à 0,8% du PIB.

Premier moteur de la flambée inflationniste en 2022, les prix de l'énergie devraient continuer leur reflux et contribueront à moins de 20% de l'inflation totale en 2024 (contre plus de 40% il y a deux ans).

L'inflation alimentaire, très dynamique sur une grande partie de 2023, devrait suivre une trajectoire similaire.

A l'inverse, les prix des services sont attendus en hausse en raison des augmentations salariales.

Plusieurs nuages pointent également à l'horizon.

La nomination d'un nouveau 1^{er} Ministre, qui a annoncé un certain nombre de mesures, s'accompagne en effet de sa première crise à gérer avec la mobilisation des agriculteurs.

De même est annoncée une crise du logement, avant tout une crise de la production de logements, et donc des métiers de la construction.

A court terme, l'activité de production de logements a été cassée par la répercussion de la hausse des taux d'intérêt et d'un accès devenu plus difficile au financement bancaire : les prix ne s'étant pas ajustés à la hausse des taux, le pouvoir d'achat des ménages en logement a chuté, la rareté du foncier disponible ayant également exacerbé cette crise.

A moyen terme, le ralentissement de la construction de logements risque d'alimenter un déficit d'offre de logements, ce qui pourra se répercuter sur la mobilité de la population, enjeu de croissance de l'économie.

En ce qui concerne le chômage, il est resté relativement stable à 7,4 % avec une légère hausse. Celle-ci pourrait toutefois se poursuivre en 2024, en raison des perspectives d'une croissance relativement atone et donc du ralentissement conjoncturel.

2. La Loi de finances 2024

La loi de programmation des finances publiques (LFPF) 2023-2027 est parue au Journal officiel du 19 décembre 2023. Elle définit la trajectoire pluriannuelle des finances publiques jusqu'en 2027, en traduction du contenu du programme de stabilité (PSTAB).

La LFPF prévoit une maîtrise de la croissance de la dépense des administrations publiques, Etat, sécurité sociale et collectivités locales, avec pour chacune des objectifs spécifiques à l'horizon 2027 - les engagements européens étant pris pour l'ensemble des administrations publiques locales et centrales.

La loi de finances prévoit ainsi de réduire le déficit public à 4,4% du produit intérieur brut (PIB) en 2024, après 4,9% en 2023.

Le déficit budgétaire de l'État atteindrait 146,9 milliards d'euros.

La part de la dette publique se stabiliserait à 109,7% du PIB.

Ces objectifs de déficit s'inscrivent dans la trajectoire fixée par la loi de programmation pluriannuelle des finances publiques 2023-2027 mentionnée.

A noter qu'une grande partie du déficit public de la France est portée par l'Etat, les collectivités territoriales ayant l'obligation de voter un budget à l'équilibre.

Pour parvenir à diminuer le déficit public de 0,5 points de PIB, le projet de budget 2024 s'appuie sur la baisse de l'inflation (2,6% contre 4,9% en 2023) et sur l'accélération de la croissance (1,4% contre 1% en 2023), ainsi que sur la sortie progressive des mesures temporaires relatives à la hausse des prix de l'énergie, de relance et de soutien.

La loi de finances pour 2024 ne prévoit pas de bouleversements majeurs pour les collectivités locales, mais plusieurs mesures concernent tout de même directement le bloc communal.

Au niveau des concours financiers de l'Etat, la DGF est abondée en 2024 à hauteur de 320 millions d'euros. Il n'est donc toujours pas prévu d'indexation sur l'inflation.

Cet abondement est destiné principalement au financement de la croissance des dotations de péréquation.

Ainsi cette hausse de 320 millions d'euros de la DGF sera répartie entre la dotation de solidarité urbaine (DSU, 140 millions d'euros), la dotation de solidarité rurale (DSR, 150 millions d'euros) et la dotation d'intercommunalité (30 millions d'euros).

Avec cette enveloppe supplémentaire, plus de 60 % des communes devraient voir leur DGF « augmenter » en 2024.

Déjà réduite de moitié en 2023, la CVAE est amenée à disparaître complètement d'ici à la fin du quinquennat.

La loi de finances confirme en effet l'étalement sur quatre ans de la suppression de la CVAE restante. Cela ne devrait pas avoir de conséquences pour les collectivités (en tout état de cause, l'impôt est encaissé sur le territoire par l'Eurométropole).

Le fonds vert (soutien aux investissements en faveur de la transition écologique) est pérennisé en 2024 et augmenté : doté de 2 milliards d'euros en 2023, il est porté à 2,5 milliards d'euros (une partie de l'augmentation sera fléchée en direction de la rénovation des établissements scolaires).

La DSIL est reconduite au même niveau qu'en 2023, le financement accordé aux projets « à caractère environnemental » passant de 25 % à 30 %.

De même pour la DETR dont le financement accordé aux projets « à caractère « environnemental » passe de 20 % à 25 %.

A noter l'instauration d'une nouvelle exonération de la taxe foncière de 15 ans pour les logements sociaux, concernant les logements achevés depuis au moins 40 ans, lorsqu'ils font l'objet de travaux de rénovation énergétique pour une demande avant le 31.12.2026.

Ces derniers devront permettre une amélioration sensible de la performance énergétique et environnementale, passage d'un classement "F" ou "G" à un classement "B" ou "A", et le respect d'un certain nombre de normes.

Sous ces conditions, sans doute difficiles à remplir (coûts, performances...), cette exonération serait de droit.

Même si l'Etat a annoncé une compensation financière, si celle-ci s'avérait insuffisante, cette mesure pourrait avoir des conséquences financières importantes pour les communes, difficiles à évaluer à ce jour.

L'enveloppe relative à la dotation pour les titres sécurisés passe de 52,4 millions d'euros en 2023 à 100 millions d'euros en 2024, avec pour objectif de donner les moyens aux communes de prendre en charge dans des délais maîtrisés les demandes de passeports et cartes nationales d'identité.

Pour atténuer la hausse des tarifs de l'électricité, le gouvernement maintient cette année le bouclier tarifaire et prolonge l'amortisseur électricité dont le seuil de déclenchement est cependant relevé à 250 €/MWh (contre 180 €/MWh) et Eckbolsheim ne devrait pas en bénéficier.

Pour les collectivités de plus de 3 500 habitants, la loi de finances pour 2024 prévoit que le compte administratif ou le compte financier unique des collectivités devra comporter un état annexé intitulé « Impact du budget pour la transition écologique ».

Cet état est annexé au compte administratif ou au compte financier unique à compter de l'exercice 2024.

Cette nouvelle annexe concernera les dépenses d'investissement qui, au sein du budget, contribuent négativement ou positivement à tout ou partie des objectifs de transition

écologique de la France tels que définis par le droit de l'Union européenne. Les modalités d'application de ce dispositif doivent encore être précisées.

Enfin, il convient de rappeler que la revalorisation des bases fiscales suit l'indice des prix à la consommation et devrait donc être de + 3,9 %.

Les bases des locaux professionnels sont à part et révisées non pas en fonction de l'indice général (+ 3,9%) mais de l'évolution des loyers des locaux professionnels sur les trois dernières années glissantes (2021-2023 pour 2024), soit environ + 4%.

3. Les perspectives communales pour 2024

La commune d'Eckbolsheim, comme d'autres collectivités du bloc local, est confrontée à plusieurs défis : maintenir une offre de services et d'équipement de qualité et la développer en lien avec la croissance démographique de la ville, faire face à un affaiblissement de ses marges de manœuvre (coût de l'énergie, effets persistants de l'inflation, relèvement du point d'indice de la FPT...) mais aussi s'engager dans la transition énergétique et écologique, avec les nécessaires investissements y afférents.

Si les exercices précédents avaient pu paraître exceptionnels en raison des contextes de crises sanitaires, politiques et économiques, 2024 sera très certainement encore une année atypique sur le plan budgétaire, avec les points notables suivants :

- la très forte hausse des tarifs du gaz devrait refluer, mais sans revenir encore aux niveaux d'avant-crise ; à l'inverse, comme pour les particuliers, le coût de l'électricité va augmenter sur certains contrats, sans prendre toutefois les proportions de la crise gazière. Mais les travaux de sobriété réalisés en 2023 devraient commencer à porter leurs fruits dans la deuxième partie de l'année 2024 avec une diminution de la consommation énergétique.
- 2024 sera une année exceptionnelle au niveau de la réalisation des investissements décidés par la municipalité, avec plusieurs chantiers importants qui s'achèveront : réouverture du gymnase Krafft rénové et agrandi ; ouverture de la nouvelle salle spécialisée de gymnastique et des vestiaires pour le football ; ouverture du nouveau club-house de football ; finalisation du passage au dispositif LED de l'ensemble des mats d'éclairage public.
Il conviendra donc de disposer de la trésorerie nécessaire pour payer les factures, en attendant le versement du solde des subventions attendues et du FCTVA ;
- pour financer ces grands projets, la commune a recours à l'emprunt, l'objectif étant de repousser le plus possible la charge de la dette qui va mécaniquement augmenter dans le cadre du remboursement à venir ;
- au niveau de la masse salariale, la commune devra rémunérer les 15 agents recrutés pour le recensement de la population, mission obligatoire réalisée pour le compte de l'Etat ; par ailleurs, une page se tourne dans les services avec une mise en invalidité définitive avec sortie des effectifs, un départ à la retraite pour invalidité et la préparation d'un autre départ à la retraite.
- il sera également nécessaire de régulariser l'augmentation de la capacité d'accueil du Mini Club et du Kid Club négociée avec l'AGES et effective depuis plusieurs années ;
- de même, il conviendra de finaliser en conséquence la Convention territoriale globale (CTG) pour le périscolaire, celle relative à la Maison de la Petite Enfance étant déjà effective, avec moins de recettes de la CAF mais une contribution moindre aux frais de fonctionnement des structures en concession de service public ;

- la commune a fait face en 2023 à une manœuvre de l'Eurométropole auprès des services fiscaux pour payer moins de taxe foncière pour le Zénith dont elle est propriétaire, avec une perte de recettes très importante pour la commune ; celle-ci a fait appel à un cabinet d'avocats spécialisé, intervention qui a permis de récupérer plusieurs dizaines de milliers d'euros mais le manque à gagner reste conséquent à date et la procédure se poursuit, notamment pour une éventuelle récupération rétroactive.
A noter que la commune bénéficiera de l'indexation de la revalorisation des valeurs locatives sur l'inflation, avec une hausse mécanique des recettes liées à la fiscalité locale.
- du côté des subventions, la commune attend le retour de certaines demandes de subventions supplémentaires sur ses grands projets d'équipement.
Les soldes seront versés lorsque les opérations seront finalisées (fin 2024).

A. LES ORIENTATIONS DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

1) LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les conséquences de l'inflation subie en 2022 et 2023 ont été très importantes, notamment sur le coût des grands projets et en matière énergétique.

2024 devrait être l'année du retour à des tarifs plus maîtrisés pour le gaz, mais le vrai retour à la normale se profile plutôt en 2025 voire 2026 au vu des derniers montants contractualisés.

Aussi le travail quotidien de maîtrise des dépenses de fonctionnement est toujours d'actualité mais les recettes seront impactées cette année par la baisse des recettes (taxe foncière) liées au Zénith et le surcoût lié à la concession des services périscolaires.

- **Charges générales :**

Les factures de gaz vont baisser, avec une moyenne annoncée de - 40% à confirmer, tandis que les tarifs de l'électricité vont augmenter en moyenne (dans le détail, une baisse devrait en effet être observée sur les sites concernés par une puissance supérieure à 36 kVA, mais une forte augmentation à prévoir sur les sites en dessous de 36 kVA).

Le plan de sobriété énergétique mis en œuvre (réduction du chauffage dans les bâtiments, éclairages de Noël réduits, relamping...) va se poursuivre, accompagné en principe en cours d'année par les premières interventions sur la rénovation énergétique des bâtiments, mais les effets ne se feront probablement vraiment ressentir qu'en 2025 sur un exercice plein.

Dépenses d'énergie 2017 – 2023 en €

Energie	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Electricité	151 241,12	146 127,39	151 321,57	149 522,07	132 874,53	136 844,75
GAZ	97 550,00	103 884,55	122 786,67	94 073,64	103 647,95	126 247,39
Total	248 791,12	250 011,94	274 108,24	243 595,71	236 522,48	263 092,14

2023	2024
180 737	180 000 ?
441 463	350 000 ?
622 200	530 000 ?

En ce qui concerne les perspectives chiffrées, si une baisse notable du gaz est annoncée, dans le cadre du marché mutualisé avec l'EMS et d'autres collectivités alsaciennes, il conviendra de rester prudent et un travail est prévu avec ES pour essayer d'affiner les prévisions d'ici le budget primitif.

Le déploiement du passage au dispositif LED de l'ensemble de l'éclairage public communal accuse un retard certain, du fait d'une pénurie de matériel, le calendrier ajusté prévoyant désormais son achèvement sur l'ensemble de la commune d'ici l'été, et les économies seront donc moindres que prévues en 2024.

Outre que la facture ne baissera pas autant qu'escompté dans l'immédiat, il est possible que la commune soit pénalisée dans le cadre des marchés mutualisés.

En contractant, les collectivités prennent en effet des engagements de consommation et si ceux-ci ne sont pas respectés, des sanctions sont applicables par le fournisseur d'énergie en fonction des seuils de sur ou de sous-consommation. Ainsi, si la consommation est trop réduite par rapport aux engagements initiaux, une pénalité sera appliquée.

A noter également la réouverture du gymnase Katia et Maurice Krafft, mais également la mise en service de la salle de gymnastique.

Ces deux équipements généreront avec leur utilisation par le collège et les associations locales des charges nouvelles en 2024 pour la commune, mais aussi des recettes au titre de la location aux associations.

A noter toutefois, pour mémoire, qu'en contrepartie de sa subvention importante (1 950 000 €), la Collectivité européenne d'Alsace avait négocié une suppression des loyers pendant 8 ans.

Au niveau des dépenses exceptionnelles connues, la commune s'était engagée à soutenir le projet de logements aidés destinés aux seniors rue du Milieu porté par Vilogia à hauteur de 80 000 € subventionnés en deux fois.

Après un premier versement de 40 000 € en 2022, il avait été indiqué que le second le serait en fonction de l'avancement du chantier. Celui-ci devant s'achever cette année, la commune devrait donc verser le complément de 40 000 € en 2024.

Ces subventions à la construction de logements aidés pouvant être déduites des pénalités dues au titre de la loi SRU en année N +, la commune devrait bénéficier en 2024 de la déduction des 40 000 € versés en 2022, le montant de la subvention versée en 2024 sera lui déduit en 2026.

A ce sujet, il est rappelé que la commune est en situation de carence et doit s'acquitter d'une pénalité annuelle majorée (156 000 € en 2023).

Pour mémoire toujours, la commune est en contentieux avec la préfecture avec un recours intenté contre l'arrêté de majoration de Mme la Préfète, dont le verdict n'a toujours pas été rendu.

La nouvelle procédure de carence a toutefois porté ce taux de majoration de 30% à 53%, pourcentage beaucoup plus élevé qu'il ne l'était jusque-là.

Là aussi, la municipalité a décidé de contester cette nouvelle sanction aggravée.

Le recours à l'externalisation de certaines tâches récurrente sera renouvelé avec une entreprise locale concernant les espaces verts, permettant l'économie d'un poste d'agent technique et facilitant la gestion des ressources humaines au quotidien et de l'outillage nécessaire à certaines tâches.

- **Dépenses de personnel :**

La masse salariale progressera en lien avec les revalorisations décidées au niveau national de la valeur du point d'indice et l'évolution naturelle du traditionnel GVT (« glissement vieillesse technicité »).

Ces revalorisations, bénéfiques pour les agents, ne sont évidemment pas sans conséquences financières sur le budget de la collectivité.

De plus, le coût annuel lié à l'augmentation de 5 points d'indice par agent et élus est estimé à environ 17 000 €.

L'exercice 2024 devra également tenir compte du paiement des 15 agents recenseurs, qui augmentera mécaniquement le budget d'environ 15 000 €, même si la commune touchera en contrepartie une compensation financière de la part de l'Etat (dotation de l'INSEE estimée avant le début des opérations de recensement de la population à 13 600 €).

De même, le départ à la retraite d'un agent de la bibliothèque initialement prévu en 2023 n'aura finalement lieu que fin 2024, ce qui requiert de recompter le poste dans les effectifs budgétaires jusqu'à son départ en retraite en fin d'année.

Ceux-ci ont par ailleurs été complétés récemment :

- un policier municipal a été recruté suite à la mise en invalidité avec retrait des effectifs d'un agent du service en longue maladie ; la situation du troisième agent attend un règlement contentieux toujours en instance ;
- une adjointe administrative a été recrutée pour palier une réorganisation interne en vue d'un prochain départ à la retraite, faciliter la formation et la transition, et venir en soutien du service budgétaire en comptable dont l'activité a fortement augmenté (passage à la M57, paiement des grands projets d'investissement, suivi des nombreuses subventions...);
- suite au décès d'une ATSEM, une remplaçante a été recrutée, étant précisé que la commune verse en parallèle à la famille de la défunte un capital décès dont le montant correspond à sa dernière rémunération brute annuelle ;
- en lien avec la réouverture du gymnase Krafft rénové et agrandi, et surtout de l'ouverture du nouvel équipement que représente l'extension constituée par la salle spécialisée de gymnastique et les vestiaires pour le football, se posera la question du renforcement de l'équipe des agents techniques en charge de l'entretien des équipements sportifs (+ de 1 500 m² supplémentaires à entretenir).
Il convient de rappeler qu'un agent technique en longue maladie quittera également prochainement les effectifs en faisant valoir ses droits à la retraite dans le cadre de son invalidité.

Pour mémoire, en cas de longue maladie, un agent touche son traitement indiciaire intégralement pendant un an, puis un demi-traitement les deux années suivantes. Ceci s'ajoute donc au salaire de l'agent éventuellement recruté en cas de remplacement.

A noter également qu'en cas de temps partiel thérapeutique, dont la procédure a été assouplie et les cas plus fréquents, le fonctionnaire CNRACL (titulaire) perçoit l'intégralité de son traitement, du supplément familial de traitement et de l'indemnité de résidence. Le coût est donc quasiment identique pour la collectivité, avec un temps de travail réduit pour l'agent.

En 2024, un agent de la collectivité fera valoir à l'été un congé bonifié, dispositif permettant aux fonctionnaires territoriaux originaires d'outre-mer et affectés dans l'hexagone de bénéficier notamment de la prise en charge des frais de voyage pour lui, ses enfants à charge et le conjoint.

Masse salariale 2017 – 2023

2017	2018	2019	2020	2021
2 578 117	2 516 605	2 516 638	2 473 956	2 019 305

2022	2023
2 038 635	2 106 189

Pour le reste, hormis les traditionnels mouvements des professeurs de musique, les effectifs devraient être stables.

Tableau des effectifs 2017 – 2023 (au 31.12)

2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
87	83	91	67	66	66	64

• Frais financiers :

La charge de la dette liée aux intérêts augmentera notablement avec l'actionnement du double emprunt (court et long terme) contractualisé pour compléter le plan de financement des équipements sportifs (rénovation et extension du gymnase Katia et Maurice Krafft ; construction d'une salle de gymnastique ; reconstruction d'un nouveau club-house de football).

De même, pour rappel, la commune a contractualisé avec la Banque des Territoires (dispositif « intracting ») pour financer le relamping de l'éclairage public et la rénovation énergétique des bâtiments sur les économies générées.

2) ESTIMATION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de la commune évoluent peu et la commune est tributaire des décisions de l'Etat pour l'évolution des dotations et la limitation des augmentations des coûts d'énergie.

La commune ne dispose en effet plus que de la taxe foncière comme recette « fiscalité ménage » à savoir : les taxes foncières sur les propriétés bâties (TFPB), et taxes foncières sur les propriétés non bâties (TFNB).

Les bases fiscales ont été revalorisées par l'Etat à hauteur de 3,9 %, moins que la hausse inédite de 7,1 % en 2023 mais à un niveau toujours substantiel (et supérieur à 2022 et aux années précédentes).

Aussi, pour ne pas pénaliser outre mesure les ménages, aucune revalorisation des taux n'est envisagée a priori pour 2024.

Les bases prévisionnelles de 2024 n'étant connues que vers la fin du premier trimestre, la recette inscrite au budget primitif 2024 correspondra au produit résultant des bases 2023 revalorisées du coefficient annoncé à 1.039, étant précisé que celles-ci ont été baissées en cours d'année 2023 en raison de la manœuvre de l'EMS pour les bases du Zénith, auprès de l'administration fiscale, contestée par la commune.

Le montant prévisionnel de 4 142 186 € pourrait donc être revalorisé à la hausse si la commune obtenait gain de cause.

De même, dans cette hypothèse, la commune pourrait escompter une régularisation rétroactive des sommes prévisionnelles inscrites au budget primitif 2023 et finalement non perçues.

Evolution de la fiscalité :

2014	2015	2016	2017	2018	2019
3 203 029 €	3 303 183 €	3 299 101 €	3 323 577 €	3 388 653 €	3 451 971 €

2020	2021	2022	2023 prévisionnel	2023 réel	2024
3 557 025 €	3 688 829 €	3 979 281 €	4 133 081 €	4 043 950 €	4 142 186 €

Le Conseil municipal sera également appelé à se prononcer sur sa politique tarifaire, notamment au regard de la forte inflation (ex : location de salles, droits d'écolage, tarifs périscolaires...).

Il conviendra aussi de se positionner sur le tarif des locations des équipements rénovés ou nouveaux (gymnase Krafft, salle de gymnastique, vestiaires et club-house de football).

La revalorisation progressive annoncée pour la dotation de solidarité communautaire versée par l'Eurométropole se poursuit en passant de 186 536 € en 2023 à 190 172 € en 2024 (contre 177 954 € en 2022 et 86 126 € en 2021), toujours en lien avec l'actualisation des critères de solidarité que constituent le revenu par habitant, le potentiel fiscal et l'effort fiscal, ainsi que l'intégration de la part accompagnement.

L'attribution de compensation sera quant à elle inchangée et identique aux exercices écoulés, à savoir 40 632 € pour 2024.

La DGF est à nouveau annoncée légèrement à la hausse au niveau national. Les montants ne sont pas encore connus mais il est possible qu'elle soit donc à nouveau un peu en augmentation à Eckbolsheim en 2024 (montant prévisionnel à inscrire), après des années à la baisse :

2013	2014	2015	2016	2017	2018
609 994 €	583 922 €	480 487 €	378 141 €	285 411 €	246 173 €

2019	2020	2021	2022	2023	2024
221 558 €	208 022 €	192 581 €	164 466 €	173 326 €	175 000 €

Comme déjà évoqué, dans le cadre de la CTG, la CAF verse désormais ses subventions de fonctionnement directement à People & baby pour la gestion de la maison de la petite enfance, la commune ayant diminué en contrepartie sa contribution annuelle aux frais de fonctionnement.

Il en sera de même avec l'AGES pour les services péri/extrascolaires et jeunesse.

B. LES ORIENTATIONS DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Malgré le contexte économique toujours tendu, la commune assume depuis le début du mandat une politique volontariste en faveur d'une offre de services et d'équipements de qualité pour sa population, finançant ses investissements notamment grâce à une recherche efficace de recettes et à la préservation de l'autofinancement par des mesures de sobriété budgétaire.

Mais au vu du niveau persistant du coût des matériaux, de tarifs de l'énergie pas encore revenus au niveau d'avant crise et de la perte de revenus fonciers au Zénith, il est raisonnable de penser que l'autofinancement sera contraint et les marges réduites en 2024. Aussi il ne devrait pas y avoir de nouveaux investissements majeurs dans la mesure où les autorisations de programme déjà commencées devront être financées en priorité.

De ce fait, en tenant compte des contraintes à venir et du solde des grandes opérations, 2024 sera une année de transition et le choix devra probablement se limiter à des dépenses d'investissement prioritaires.

Néanmoins, dans la recherche constante d'économie d'énergie, une réflexion sur la sobriété de nos bâtiments publics et plus particulièrement de nos écoles pourra être menée, pour profiter également d'un accompagnement fort des pouvoirs publics dans ce domaine.

1) LES REPORTS 2022 ET DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2024

a. Les crédits de report

De manière générale, les budgets primitifs votés en année N incluent régulièrement un volume de crédits liés à des opérations engagées et non mandatées au courant de l'exercice précédent.

Le montant des reports de crédits 2023 au budget primitif 2024 sera ainsi de 33 612 €.

Il comporte notamment les dépenses suivantes :

Plantations d'arbres et haies vives	7 081,83 €
Création de massifs sites divers	10 847,17 €
Eclairage public rue des Noyers	12 375,00 €
Un ordinateur portable mairie	1 000,00 €
Ecole élémentaire : enceintes murales	280,00 €
Ecole élémentaire : mobilier scolaire	1 773,00 €
Reliure registres état civil	255,00 €

Il n'y a pas de reports concernant le projet des équipements sportifs (rénovation et extension du gymnase Katia et Maurice Krafft, construction d'une salle de gymnastique et d'un nouveau club-house de football) ainsi que pour les actions de performance énergétique (relamping de l'éclairage public communal), puisque les crédits sont inscrits dans le cadre de la procédure dite des AP-CP (« autorisation de programme, crédits de paiement »).

A ce stade, les prévisions d'inscriptions au Budget primitif 2024 pour ces opérations sont les suivantes :

Opérations	N° 01 2021	N° 01 2022	TOTAUX
	Rénovation et extension gymnase Krafft, construction salle de gymnastique et club-house de football	Programme APE actions de performance énergétique des bâtiments et éclairage public	
Montants	5 171 302 €	2 227 572 €	7 398 874 €

Ces montants prévisionnels sont susceptibles d'évoluer d'ici le vote du budget primitif 2024 si toutes les dépenses dans le cadre de la rénovation énergétiques des bâtiments, ne nécessitent pas l'inscription en totalité des crédits sur 2024.

A noter que le coût total du programme APE a été revu à la hausse en lien avec la validation de deux options, suite à l'attribution d'une subvention de 227 00 € pour la rénovation de l'éclairage public : le rétablissement de l'éclairage public avenue du Général de Gaulle sur le tronçon entre la sortie d'Eckbolsheim et Wolfisheim pour 34 987,20 € et la rénovation de l'éclairage public défectueux du terrain de football pour 94 297,60 €, soit un total de 129 300 € prévisionnels s'ajoutant aux crédits 2023 de 2 098 272 €.

b. Les nouvelles opérations

Dans le cadre du futur contrat de performance énergétique (CPE) à signer, il s'agira d'améliorer comme son nom l'indique la performance énergétique des bâtiments pour réduire la facture énergétique (production de chaleur, distribution, eau chaude sanitaire, électricité, climatisation, éclairage, mais aussi télégestion) pour 1 200 000 €.

Pour mémoire, cette opération a fait l'objet d'une convention « intracting » avec la Banque des Territoires pour un financement partiel par le biais d'une avance remboursable basée sur les économies réalisées les années suivant les travaux.

En sus des importants programmes d'investissement pluriannuels, la commune pourrait envisager de poursuivre, si le budget le permettait et si une issue favorable était donnée aux demandes de subventions sollicitées, sa démarche de modernisation des aires de jeux. Cela permettrait de renouveler l'offre de loisirs aux familles, avec des jeux plus modernes, plus fonctionnels et requérant moins d'entretien. Le projet consisterait en l'installation d'une nouvelle structure de grande taille au Bois Romain, destiné aux enfants d'âge intermédiaire (école élémentaire), en remplacement d'un agrès de glisse peu utilisé et qui n'est plus aux normes actuelles.

La commune a déposé en ce sens un dossier de demande de subvention au titre de la DETR auprès des services de l'Etat et fera de même auprès de la CeA.

Par ailleurs, il conviendra de faire face à certaines dépenses d'équipement inéluctables, qui devront par conséquent être priorisées (ex : mise en place de l'éclairage public entre la Concordia et la rue des Vignes pour accompagner l'aménagement de l'espace et d'une piste cyclable par l'EMS).

Pour le reste, il sera proposé dans le cadre du budget primitif de définir les éventuels projets prioritaires ou plus modestes (poursuite du relamping dans les bâtiments communaux, rachat de véhicules...), et de reporter les autres sur l'exercice 2025.

Enfin, il convient de noter que, tout comme en 2023, il ne devrait pas y avoir de budget supplémentaire pour compléter le budget primitif, car les résultats du compte administratif 2023 seront intégrés directement au BP 2024.

En cas de besoin, des décisions modificatives pourront être envisagées.

c. La dette en 2024

L'endettement global de la commune diminue même si un premier prêt à long terme de 809 667 € a été souscrit mais non débloqué en 2023 ; en effet ces emprunts avec des périodes de préfinancement de 12 mois ne généreront pas de remboursement en capital de la dette en 2024, mais uniquement des intérêts sur les montants débloqués et sur la ligne de trésorerie.

Un deuxième emprunt de 2 690 333 € être devrait mobilisé pour financer les gymnases au complexe sportif Krafft et le club-house de football au 2^{ème} trimestre 2024.

(en euros)

	Capital	Intérêts	annuité
2013	422 000,00	193 000,00	615 000,00
2014	364 000,00	176 000,00	540 000,00
2015	382 000,00	151 500,00	533 500,00
2016	380 000,00	138 000,00	518 000,00
2017	355 100,00	124 000,00	479 100,00
2018	338 149,97	111 573,75	449 723,72
2019	482 840,14	145 586,30	628 426,44
2020	387 407,74	110 539,35	497 947,09
2021	401 292,90	100 705,72	501 998,62
2022	400 599,17	89 793,83	490 393,00
2023	410 111,16	78 683,04	488 799,10
2024	375 789,86	67 463,60	443 253,46

A titre d'information, le taux moyen communal à taux fixe de la dette est de 2,07 % pour une durée moyenne de 16 ans.

A noter également qu'un prêt souscrit en 2004 avec échéance annuelle de 88 000 € pour financer la construction du CLSH sera totalement amorti et remboursé en 2024.

Le remboursement de la dette sera donc de 444 000 € en 2024 et l'encours de la dette au 31 décembre 2023 s'élevait à 3 429 152 €, soit un montant de 471,94 € par habitant (population INSEE au 1^{er} janvier 2024 – 7 266 habitants), pour une moyenne de la strate de 775 €/habitant.

2) ESTIMATION DES RECETTES D'INVESTISSEMENT 2024

1- FCTVA

Pour l'année 2023 sur les dépenses 2022, le montant du Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) perçu a été de 202 597,13 € pour l'investissement et de 11 427,96 € en fonctionnement.

L'estimation de 2024 s'élève à 908 000 € soit une hausse de 693 975 €, celle-ci s'expliquant notamment par les factures du projet de rénovation et d'extension du gymnase Katia et Maurice Krafft, ainsi que par celles de la construction de la salle de gymnastique et du club-house de football.

Pour rappel, le taux du FCTVA restera à 16,404 % en 2024 tout comme en 2023.

A compter de 2024, de nouvelles dépenses seront éligibles au FCTVA comme l'aménagement de terrain et la plantation d'arbres (dépenses 2024 FCTVA qui sera perçu en 2025).

2- Subventions

Le budget 2024 sera marqué par la poursuite du versement d'une partie des subventions liées aux grandes opérations que sont le projet de rénovation et d'extension du gymnase Katia et Maurice Krafft, et de construction d'une salle de gymnastique accolée, mais aussi le projet de construction du nouveau club-house de football et le passage au LED de l'ensemble de l'éclairage public communal.

Ainsi les recettes estimatives à inscrire au budget 2024 seraient les suivantes :

Opération de rénovation et extension gymnase Krafft, construction salle de gymnastique et club-house de football :

Nature de la subvention	Subventions accordées	BP 2024
DETR gymnase	378 974,00 €	189 487,00 €
DETR salle de gymnastique	335 100,00 €	167 660,00 €
CeA gymnase et salle de gymnastique	1 950 000,00 €	585 000,00 €
CeA club-house de football	100 000,00 €	100 000,00 €
EMS gymnase	840 000,00 €	140 000,00 €
Région Grand Est gymnase et salle de gymnastique	200 000,00 €	96 244,00 €
Agence Nationale du Sport gymnase Krafft	350 000,00 €	171 500,00 €
Ligue Grand Est de football	25 000,00 €	25 000,00 €
Climaxion photovoltaïque (club-house et gymnase Krafft)	21 525,00 €	15 067,00 €
Montant TOTAL	4 200 599,00 €	1 489 958,00 €

Ces montants sont calculés en fonction des modalités de versements des subventions. Ils sont prévisionnels car ils découlent directement des montants des travaux payés et des justificatifs transmis après paiement.

Montant des subventions déjà perçues : 1 996 730 €.

Opération Actions de performance énergétique (APE) (éclairage public et bâtiments) subventions 2024 :

- Fonds vert sur l'éclairage public : 127 440 € (subvention total 227 571 €, déjà perçu 68 271 €)
- Société Economie d'Energie : subvention pour les certificats d'économie d'énergie (en attente de chiffrage).

Par ailleurs, la commune attend de savoir si une suite positive sera donnée aux demandes de subventions déjà déposées :

- ADEME (gymnase Krafft)
- Fonds européens (gymnase Krafft)

ainsi qu'aux nouvelles demandes :

- DETR (club-house de football, dossier redéposé)
- DETR (aire de jeux du Bois Romain)

Enfin, comme les années précédentes et comme mentionné supra, la commune candidatera au fonds de solidarité territoriale de la CeA, avec une subvention espérée de 10 000 € pour le renouvellement des aires de jeux par exemple.

3- Emprunt

Il avait été décidé au Conseil municipal du 20 novembre 2023 d'avoir recours à un emprunt à long terme, étant donné les taux plus élevés sur les offres des emprunts relais à cette période. Le montant global pour le financement de l'opération avait été arrêté à la somme de 3 500 000 € à contractualiser en deux temps.

Aussi, en 2023 un premier contrat de prêt d'un montant de 809 667 € a été signé en date du 27 décembre afin de pouvoir débloquer des fonds avant le vote du budget 2024 et tout au long de l'année.

En 2024, un second contrat sera signé après le vote du budget primitif 2024 pour un montant de 2 690 333 €.

En raison de la date de signature de ce 1^{er} contrat de prêt et le besoin de trésorerie urgent en décembre 2023, pour les mandatemens liés à l'opération, une ligne de trésorerie a été souscrite pour un montant de 1 000 000 € auprès de la Banque Populaire et 650 000 € ont été débloqués, en attente du versement des subventions. Elle sera remboursée dès que possible.

À la vue du calendrier des travaux et de l'échéancier financier sur 2024 un emprunt relais prévu au départ sera peut-être nécessaire pour pallier au décalage de versement des subventions sur présentation des factures acquittées et peut-être ainsi décalé sur l'exercice budgétaire 2025.

De même, il faudra intégrer le montant de l'avance remboursable de la Banque des Territoires permettant de financer les travaux d'efficacité énergétique de 888 840 €.

En conclusion, le budget primitif 2024 devra répondre à de nombreux enjeux et notamment :

- poursuivre l'objectif de maîtrise des dépenses de fonctionnement dans un contexte d'inflation persistante, de reflux des dépenses énergétiques mais restant à un niveau élevé, d'une baisse contestée de la taxe foncière relative au Zénith et de revalorisation des salaires ;
- finir de financer les grands projets d'investissement que sont la rénovation et l'extension du gymnase Katia et Maurice Krafft, la construction d'une nouvelle salle de gymnastique, et la construction d'un nouveau club-house de football, mais aussi le relamping de l'éclairage public communal ;
- poursuivre la recherche de sobriété budgétaire dans le cadre d'investissements ciblés destinés à réduire la consommation énergétique et les factures y afférentes ;
- poursuivre la recherche de subventions supplémentaires pour soulager d'autant l'autofinancement communal ;
- prioriser en conséquence les autres investissements nécessaires.

M. Francis VOLK souhaite avoir plus d'informations sur la perte de revenus budgétaires liée au Zénith.

Mme Isabelle HALB explique que le Zénith est redevable de la taxe foncière. Or, la Direction de l'Eurométropole, en vue de réduire le montant des taxes à payer, a revu les bases imposables entre le foncier bâti et le foncier non bâti.

M. Dominique RITLENG précise que l'EMS a recalculé la superficie imposable du parking du Zénith et a considéré que tous les espaces verts n'étaient pas imposables. Ainsi, les espaces verts ont été retranchés de la base et de facto a fait baisser le produit pour la commune d'Eckbolsheim.

Or, pour la municipalité, cette argumentation juridique est contestable et un litige est en cours avec les services fiscaux.

M. Ghislain LEBEAU souligne l'importance de gagner ce litige puisque le manque de revenu est conséquent mais aussi récurrent.

Mme Isabelle HALB abonde en précisant qu'au départ de cette nouvelle base imposable, la perte annuelle était de 160 000€. De plus, la mairie avait eu connaissance de cette décision, le lendemain du vote du budget par le Conseil municipal et que la recette de 160 000 € avait été prise en compte dans le budget voté. Suite à une première contestation, la commune avait pu récupérer 80 000€.

A la question de M. Jean-Yves BRUCKMANN, Mme Isabelle HALB précise que le Zénith, propriété eurométropolitaine, est implanté sur le ban communal d'Eckbolsheim.

M. Ghislain LEBEAU précise que le cabinet conseil de la commune est plutôt optimiste sur les suites de la contestation communale.

M. Jean-Yves BRUCKMANN rappelle la tenue d'un marché au Zénith.

M. Ghislain LEBEAU précise que la tenue du marché est un élément probant de l'accessibilité de l'espace, et que l'administration fiscale a déjà revu sa position en ce sens.

M. Dominique RITLENG abonde en précisant que l'administration fiscale avait initialement repris les arguments eurométropolitains au détriment de la commune d'Eckbolsheim.

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir débattu ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2312-1 ;

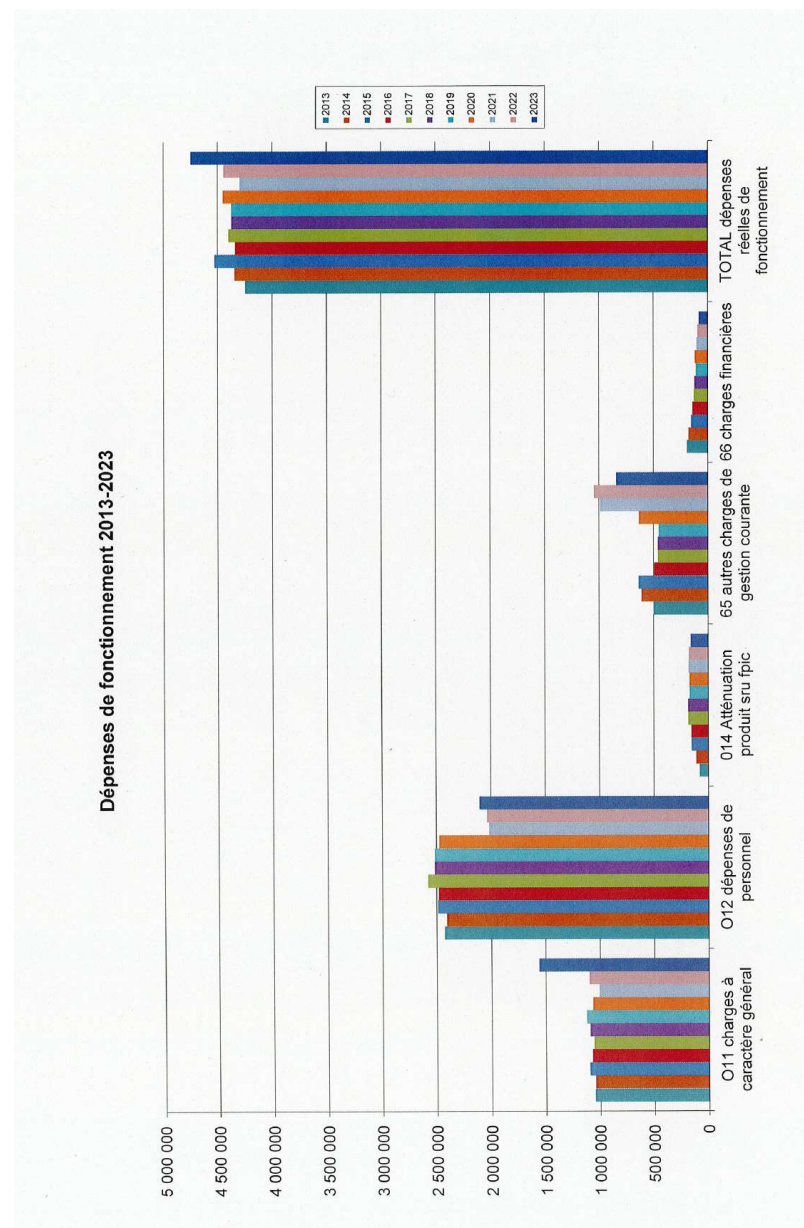
Vu la note de synthèse et les documents annexés ;

Prend acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2024 ;

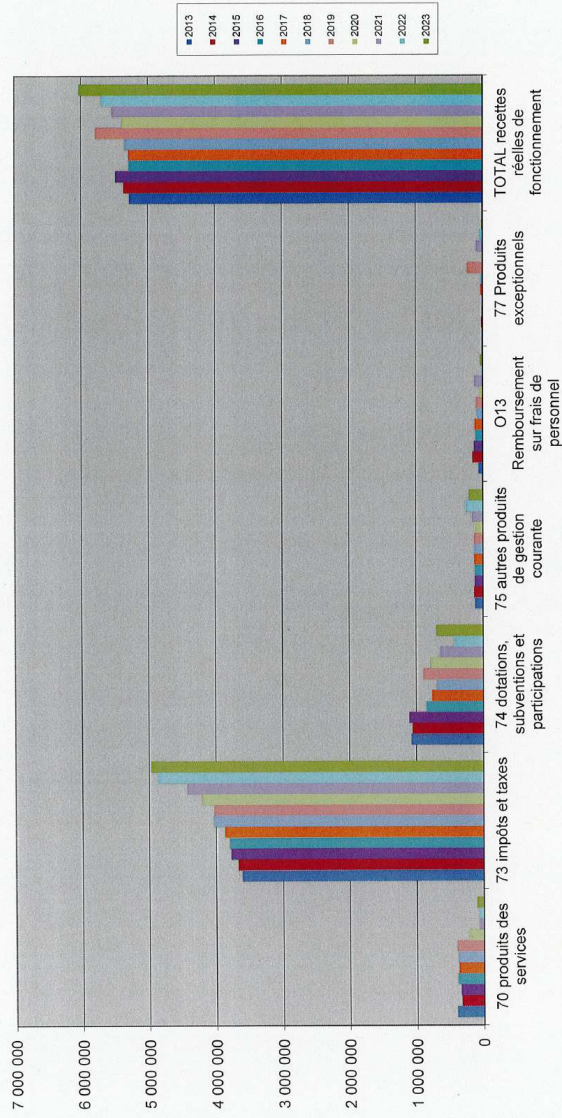
Arrête dans leurs principes les orientations générales budgétaires pour l'exercice 2024.

Documents annexés :

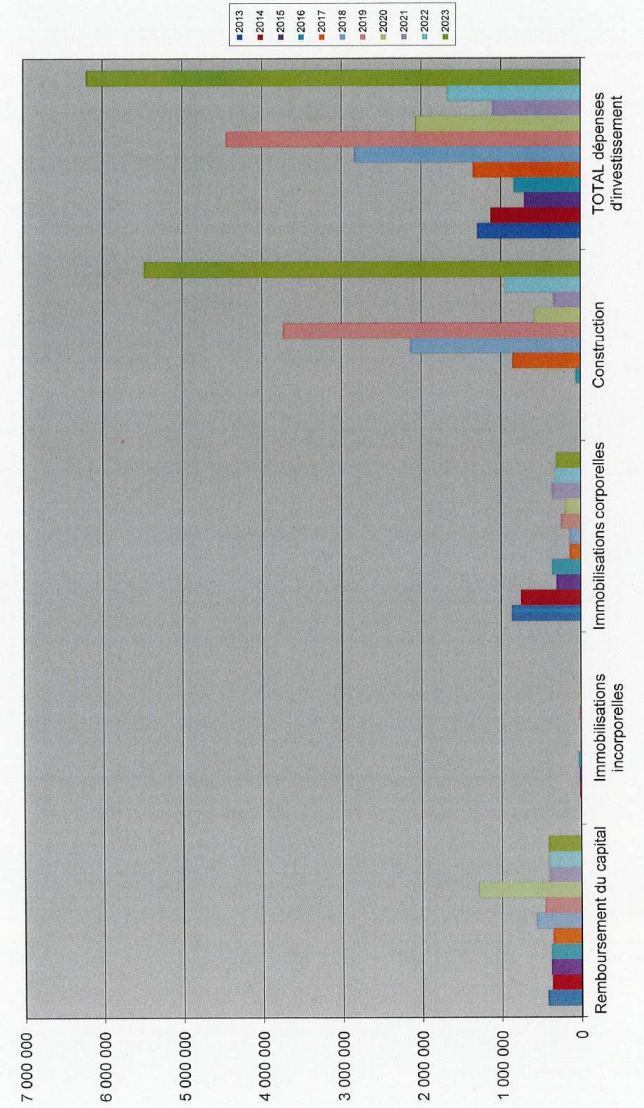
- Historique dépenses de fonctionnement 2013-2023
- Historique recettes de fonctionnement 2013-2023
- Historique dépenses d'investissement 2013-2023
- Historique recettes d'investissement 2013-2023
- Etat de la dette au 01.01.2024



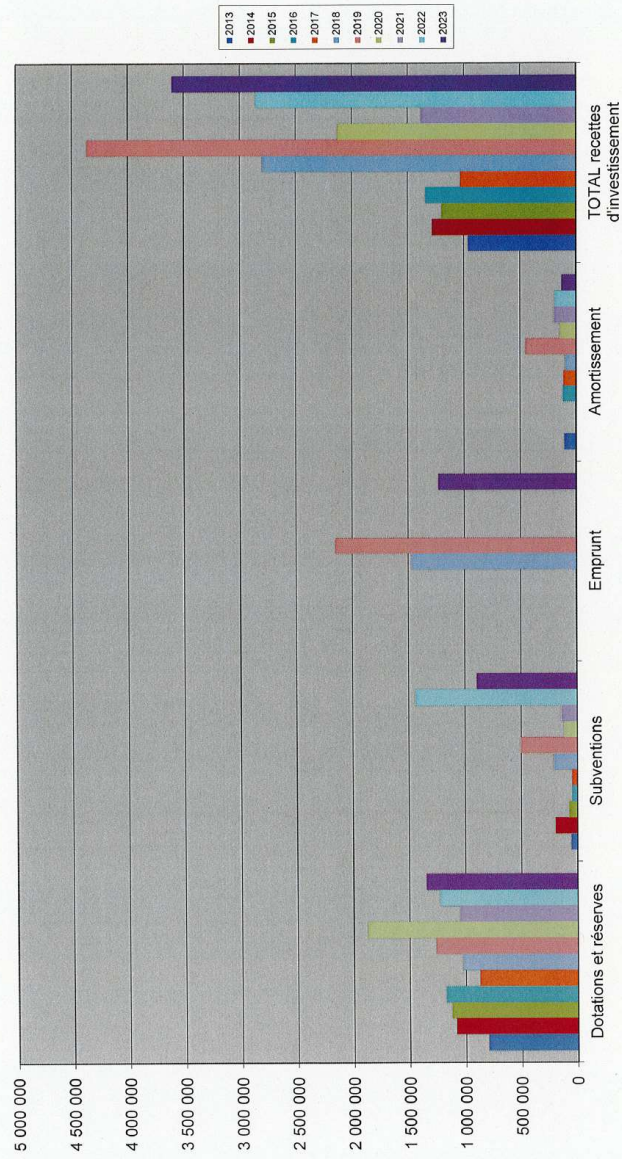
Recettes de fonctionnement 2013-2023



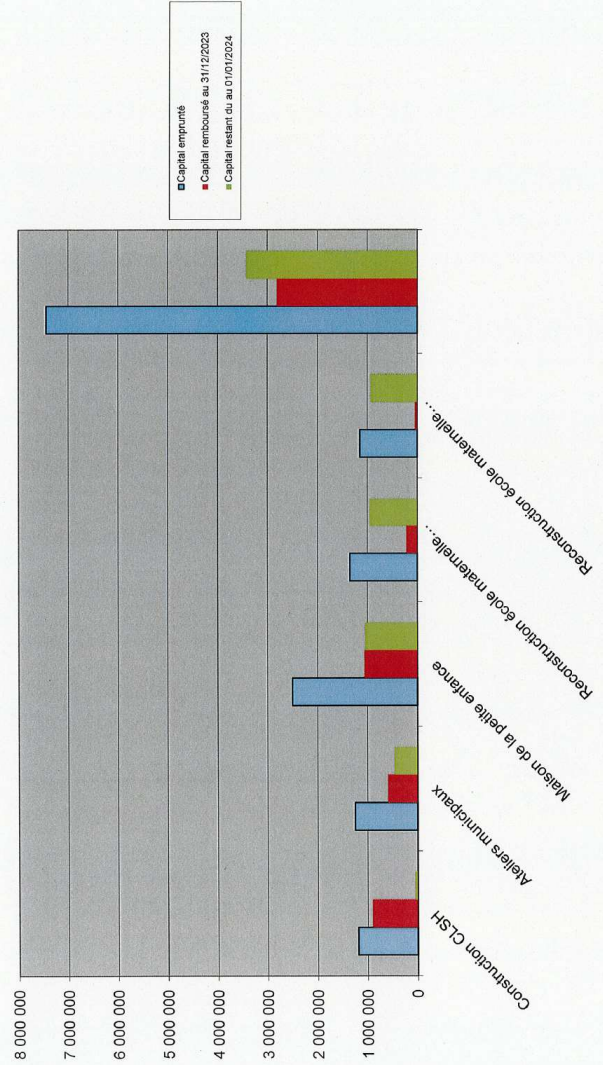
Dépenses d'investissement 2013-2023



Recettes d'investissement 2013-2023



ETAT DE LA DETTE AU 01/01/2024



PRIS ACTE A L'UNANIMITE (24)

DCM 03/2024	DECISION BUDGETAIRE : AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024
--------------------	--

L'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette » .

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Ces crédits seront inscrits au budget primitif lors de son adoption.

Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des chapitres compte tenu du choix initial du vote du budget 2023 par l'assemblée délibérante.

A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont ainsi les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1, y compris celles inscrites dans les décisions modificatives.

Par contre, les crédits inscrits en restes à réaliser ou dans le cadre d'une AP/CP par opération ne doivent pas être retenus pour déterminer le quart des ressources susceptibles de pouvoir être engagées, mandatées et liquidées par l'exécutif avant le vote du budget.

Chapitre concerné :

Chapitre	Crédits ouverts au BP 2023 (a)	Restes à réaliser 2022 inscrits au BP 2023 (b)	Décisions modificatives 2023 (c)	Montant total à prendre en compte D = a -b + c	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L 612-1 CGCT (1/4)
21	342 586.40 €	81 336.40 €	11 000.00 €	272 250.00 €	68 062.50 €
Détail par compte M14 sur 2023 M57 au 1 ^{er} janvier 2024					
2111	3 375.00 €	875.00 €	0.00 €	875.00 €	625.00 €
2121	22 027.46 €	12 027.46 €	0.00 €	10 000.00 €	2 500.00 €
2128	29 751.07 €	9 751.07 €	0.00 €	20 000.00 €	5 000.00 €
21318	31 352.00 €	4 752.00 €	0.00 €	26 600.00 €	6 650.00 €
Chapitre	Crédits ouverts au BP 2023 (a)	Restes à réaliser 2022 inscrits au BP 2023 (b)	Décisions modificatives 2023 (c)	Montant total à prendre en compte D = a -b + c	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L 612-1 CGCT (1/4)

2135	46 812.06€	9 512.06	0.00 €	37 300.00 €	9 325.00 €
21532	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €	15 000.00 €	3 750.00 €
21533	23 827.50 €	23 827.50 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
21538	36 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	9 000.00 €
2158	68 368.23 €	18 318.23 €	0.00 €	50 050.00 €	12 512.50 €
2182-21828	30 000.00 €	0.00 €	11 000.00 €	41 000.00 €	10 250.00 €
2183					
21838	12 500.00 €	0.00 €	0.00	12 500.00 €	3 125.00 €
2183					
21831	6 079.25 €	279.25 €	0.00	5 800.00 €	1 450.00 €
2184					
21848	2 500.00 €	0.00 €	0.00 €	2 500.00 €	625 .00 €
2184					
21841	9 272.67 €	1 772.67 €	0.00 €	7 500.00 €	1 875.00 €
2188	5 721.16 €	221.16	0.00 €	5 500.00 €	1 375.00 €

Comme indiqué, les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2024.

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Vu l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission des finances et du développement économique réunie le 12 février 2024 ;

Autorise Mme la 1^{ère} adjointe, suppléante du Maire, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2024, à engager, liquider et mandater des dépenses dans la limite maximale de 68 062,50 € au chapitre 21.

ADOpte A L'UNANIMITE (24)

DCM 04/2024	STRUCTURE MULTI ACTIVITES : PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL
--------------------	---

La commune a initié en 2020 un programme pluriannuel de renouvellement de ses aires de jeux, consistant à remplacer celles datées et coûteuses en frais d'entretien et de remplacement de pièces, et à compléter l'offre en place pour toucher les différentes tranches d'âge.

A ce titre, deux structures ont été intégralement changées au Bois Romain et deux autres à l'aire des Peupliers, rue du Collège.

De même, des agrès sportifs en bois sont venus compléter les dispositifs en place au niveau de l'espace naturel et de loisirs du Niederholz.

Il est proposé de poursuivre en 2024 cette démarche de modernisation des aires de jeux, qui permet également de renouveler l'offre de loisirs aux familles, avec des jeux plus modernes, plus fonctionnels et requérant moins d'entretien, avec l'installation d'une nouvelle structure de grande taille au Bois Romain, destinée aux enfants d'âge intermédiaire (école élémentaire), en remplacement d'un agrès de glisse peu utilisé, plus aux normes et déjà neutralisé.

Il sera proposé d'inscrire cette opération au prochain budget primitif de la commune, raison pour laquelle la commune souhaite candidater aux subventions de l'Etat.

La Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) vise en effet à accorder aux collectivités éligibles des subventions pour la réalisation d'investissements, et de projets dans le domaine économique, socioculturel, environnemental et touristique.

Ainsi les installations d'« aires de jeux / loisirs en dehors des cours d'écoles » entrent expressément dans le cadre du dispositif de subvention étatique.

Il est donc proposé de candidater aux dotations de l'Etat pour accompagner le financement de l'installation d'une nouvelle aire de jeux, pour laquelle il sera également candidaté auprès de la Collectivité européenne d'Alsace dans le cadre du Fonds de solidarité territoriale.

Mme Emmanuelle DOCREMONT souhaite l'inscription de la somme nécessaire pour pouvoir installer une structure pour les plus de huit ans au niveau des aires de jeux du Bois Romain, d'autant qu'avec les constructions nouvelles l'arrivée d'enfants supplémentaires est prévisible.

Mme Isabelle HALB précise qu'il s'agit du débat d'orientations budgétaire et qu'il conviendra de voir au moment de la préparation du BP 2024 s'il sera possible d'inscrire la dépense au budget. Elle rappelle que certains projets sont conditionnés à l'attribution de subventions et qu'en matière de subventions, il y a toujours de l'incertitude.

Mme Emmanuelle DOCREMONT réitère sa demande d'inscrire la somme nécessaire au budget.

M. Thierry ERNWEIN rappelle le plan d'échelonnement pluriannuel en matière de renouvellement des structures dans les aires de jeux.

Mme Isabelle HALB espère percevoir les fonds DETR sollicités pour répondre à cette demande.

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Vu les dispositifs relatifs aux dotations de l'Etat ;

Vu le Fonds de solidarité territoriale de la CeA ;

Vu l'avis favorable de la Commission des finances et du développement économique réunie le 12 février 2024 ;

Considérant la pertinence de solliciter les subventions susvisées pour accompagner la réalisation des projets communaux ;

Approuve le plan prévisionnel de financement ci-dessous :

Plan de financement			
Dépenses HT		Recettes	
Structure multi activités	46 000	DETR	18 000
		Fonds de solidarité territoriale (CeA)	10 000
		Autofinancement	18 000
Total HT	46 000		46 000

Décide de concourir aux dotations de l'Etat et à la subvention de la CeA, et autorise Mme la 1^{ère} adjointe, suppléante du Maire, à signer toutes les pièces administratives relatives aux demandes de subventions.

ADOpte A L'UNANIMITE (24)

DCM 05/2024	SUBVENTIONS : « UN DEMAIN VERT » (PROJET EDUCATIF ENVIRONNEMENTAL COLLEGE D'ECKBOLSHEIM)
--------------------	---

L'Etat, les collectivités territoriales et, par extension, les établissements publics, peuvent verser des subventions.

Le versement d'une subvention doit être sollicité et les collectivités publiques disposent d'un pouvoir discrétionnaire pour l'accorder ou la refuser.

Le Conseil municipal est régulièrement appelé à statuer sur les demandes de subvention formulées par diverses associations ou acteurs locaux, que la commune d'Eckbolsheim peut décider de soutenir pour leur engagement quotidien.

En l'espèce, l'association Un Demain Vert, affiliée à la Coopérative d'Activités et d'Emploi Antigone de Strasbourg, a sollicité une subvention communale dans le cadre du projet éducatif mené en parallèle du chantier du nouveau collège depuis 2022 sur différentes thématiques (la pédagogie des éco-responsables, l'utilisation éco-responsable du bâtiment et des espaces extérieurs, et les liens avec le territoire et les partenaires).

A ce titre, les éco-délégués du collège ont répondu à un appel à projet de l'Eurométropole de Strasbourg, consistant à les former sur des thématiques de santé environnementale et les accompagner dans la création d'outils pédagogiques leur permettant de transmettre leurs connaissances aux autres élèves du collège et des écoles élémentaires d'Eckbolsheim et de Wolfisheim.

A noter que les agents d'entretien et de maintenance du collège seront également formés pour réduire leur exposition aux perturbateurs endocriniens et utiliser des produits ménagers écologiques.

L'Eurométropole versant une subvention de 6 564 € à hauteur de 80% du projet, il a été proposé que les communes d'Eckbolsheim et de Wolfisheim financeraient le reste à charge de 1 641 €, avec en l'espèce une subvention communale de 1 000 €.

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1611-4 et L 2541-12-10 ;

Considérant le travail réalisé dans le cadre du projet éducatif du nouveau collège et la demande de Un Demain Vert ;

Vu l'avis favorable de la Commission des finances et du développement économique réunie le 12 février 2024 ;

Décide de voter au bénéfice de l'association Antigone - Un Demain Vert une subvention de 1 000 €.

Ces dépenses seront comptabilisées à l'article 6574 « subvention de fonctionnement » (chapitre 65).

ADOpte A L'UNANIMITE (24)

DCM 06/2024	PROJETS SUR L'ESPACE PUBLIC : PROGRAMME VOIRIE 2024 (EMS)
--------------------	--

Conformément à la loi n° 99.586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et la simplification de la coopération intercommunale, et à l'article L. 5211-57 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal est appelé à émettre un avis sur la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg relative aux projets sur l'espace public (programme 2024).

En l'espèce il s'agit notamment de travaux d'assainissement, par exemple pour accompagner l'aménagement du projet de liaison cyclable entre l'église catholique et la rue des Vignes, ou de l'aménagement de la rue du Ruisseau et de l'impasse de retournement rue des Violettes.

M. Yves BLOCH souhaite des précisions sur l'échéance de la mise en place de la nouvelle ligne de bus.

M. Guy SPEHNER souligne l'importance sociologique de cette nouvelle ligne CTS sur le ban communal afin de pouvoir « raccrocher » le quartier du Lac au centre d'Eckbolsheim. Il précise que le prolongement de la ligne 45 devrait être ouvert à la rentrée, après la finalisation des arrêts de bus.

Mme Isabelle HALB rappelle que la commune n'avait pas pu bénéficier de la desserte du transport sur réservation Flex'hop.

M. Ghislain LEBEAU abonde en précisant que la municipalité avait fortement insisté sur l'avancement du calendrier d'ouverture.

M. Thierry ERNWEIN précise que le bus passera rue du Général Leclerc, environ toutes les 30 minutes.

Quant au projet de la rue du Niederholz, M. Thierry ERNWEIN explique que les travaux envisagés par l'Eurométropole devraient permettre de dédoubler la piste du Canal par un cheminement cyclable et pédestre.

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Vu la loi n° 99.586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-57 ;

Vu l'avis favorable de la Commission des finances et du développement économique réunie le 12 février 2024 ;

Donne un avis favorable sur le projet de délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg suivant :

Délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 9 février 2024

Projets sur l'espace public :

- **Programmation 2024 : voirie, plan vélo, signalisation statique et dynamique, ouvrages d'art, eau, assainissement, Nouveau Programme National de Renovation Urbaine (NPNRU).**
- **Lancement, poursuite des études et réalisation des travaux.**

Le programme 2024 voirie (y compris l'entretien significatif), plan vélo, signalisation statique et dynamique, ouvrages d'art, a été établi après une phase d'instruction et de concertation avec l'ensemble des Maires de l'Eurométropole de Strasbourg.

L'enveloppe consacrée à ce programme, est de 30 M€ pour l'année 2024. Les crédits sont ventilés de la manière suivante :

- 2,4 M€ réservés pour la réfection d'ouvrages d'art,
- 1,03 M€ prévus pour l'entretien des voiries dans les ZA et ZI,
- 2,7 M€ prévus pour l'entretien des chaussées et trottoirs,
- 6,3 M€ pour les opérations d'intérêt local T2,
- 3,85 M€ pour les opérations d'intérêt métropolitain T3,
- 13,72 M€ dédiés aux opérations du plan vélo T4.

Cette enveloppe est complétée par des crédits récurrents d'entretien des routes métropolitaines interurbaines à hauteur de 6,3 M€ (2,8 M€ pour les Ex-Routes Départementales et 3,5 M€ pour l'Ex-Réseaux Routier National), ainsi que, pour 2024 par des crédits d'entretien des voiries de compétence métropolitaines sur le territoire du Port Autonome de Strasbourg à hauteur de 3,7 M€.

Par ailleurs, les opérations d'eau et d'assainissement, en accompagnement des opérations de voirie ou sur des besoins patrimoniaux, ainsi que celles du Schéma directeur d'assainissement (SDA) sont financées sur les budgets annexes de l'Eurométropole de Strasbourg.

Enfin, la programmation intègre des opérations de renouvellement urbain sur les quartiers de Strasbourg et les communes d'Illkirch-Graffenstaden, de Schiltigheim et de Bischheim.

Les opérations du programme 2024 sont mentionnées dans les listes jointes en annexes qui détaillent les différents projets :

- annexe 1 : liste des projets Strasbourg,

- annexe 2 : liste des projets de renouvellement urbain,
- annexe 3 : liste des projets dans les Communes, hors Strasbourg.

Les projets sont réalisés principalement sous maîtrise d'ouvrage de l'Eurométropole de Strasbourg.

La maîtrise d'œuvre est assurée soit en interne par les services métropolitains avec l'accompagnement éventuel d'une mission d'assistance maîtrise d'ouvrage, soit en externe par des bureaux d'études privés.

Certains projets pourront faire l'objet d'une délégation de maîtrise d'ouvrage. Dans ce cas, ils donneront lieu à l'élaboration d'une convention spécifique à adopter lors d'une délibération conjointe entre l'Eurométropole de Strasbourg et le délégataire.

Les montants délibérés sont établis en référence aux indices valeur février 2024.

A noter que les reliquats de crédits d'études pourront, en cas de besoin et pour une même opération, être affectés aux travaux.

Il est précisé que la présente délibération n'inclut pas les interventions ponctuelles de proximité et d'urgence liées à la mise en sécurité qui sont réalisées tout au long de l'année.

Dans le cadre des études et pour des raisons opérationnelles, il est prévu, dans certains cas, des « groupements de commandes » entre l'Eurométropole de Strasbourg et la Ville de Strasbourg (Coordonnateur Eurométropole de Strasbourg). Les modalités de fonctionnement du groupement de commande ainsi que les projets concernés sont mentionnés dans la convention jointe en annexe 4.

Pour des raisons pré-opérationnelles, certains projets identifiés au programme 2025 feront l'objet d'études d'opportunité, de faisabilité et de concertations dans l'objectif de consolider les montants et d'anticiper les contraintes (administratives, techniques et environnementales).

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
Sur proposition de la Commission plénière,
après avis des conseils municipaux des communes concernées
après en avoir délibéré
approuve*

- le programme sous réserve des avis favorables des conseils municipaux des communes ;
- le lancement, la poursuite des études et la réalisation des travaux des opérations prévues en 2024 telles que mentionnées :
 - en annexe 1 : liste des projets Strasbourg,
 - en annexe 2 : liste des projets renouvellement urbain,
 - en annexe 3 : liste des projets dans les Communes, hors Strasbourg,
- la constitution de groupements de commandes entre l'Eurométropole de Strasbourg et la Ville de Strasbourg (Coordonnateur Eurométropole de Strasbourg) pour les études des projets mentionnés dans la convention de groupement de commandes jointe en annexe 4 ;

autorise

la Présidente ou son-sa représentant-e :

- à mettre en concurrence les prestations de maîtrise d'œuvre, les prestations intellectuelles les missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage, les services, fournitures

et les travaux, ainsi que les prestations de coordination "Santé-Sécurité" conformément à la réglementation des marchés publics, et à signer les marchés y afférents ;

- à solliciter pour les projets eau et assainissement :
 - o l'occupation temporaire du terrain,
 - o l'instauration de servitudes de passage et d'occupation permanente du sous-sol ;
- à signer toutes les conventions nécessaires à la gestion des projets, documents d'urbanisme (déclaration préalable, permis de construire, permis de démolir, ...) ainsi que tous les actes qui pourraient être nécessaire à la réalisation de ces projets ;
- à organiser ou à solliciter l'organisation, par les services de l'Etat, des procédures nécessaires au déroulement des enquêtes préalables et à l'obtention des autorisations administratives ou d'utilité publique ;
- à solliciter les différents partenaires et à signer tous documents en application des procédures administratives et environnementales réglementaires ;
- à solliciter toute subvention et à signer les conventions correspondantes pour la réalisation de ces opérations (Europe, Etat, Région, Département, ou autres organismes publics ou privés) ;
- à déposer, pour les opérations concernées, tous les permis d'aménager, permis de construire et permis de démolir qui seraient nécessaires à la réalisation des projets.
- à signer la convention prévoyant les groupements de commandes entre l'Eurométropole de Strasbourg et la Ville de Strasbourg (Coordonnateur Eurométropole de Strasbourg) conformément aux articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la commande publique (annexe 4).

décide

d'imputer les dépenses et recettes correspondantes sur les crédits de paiement et les autorisations de Programme relatives aux budgets 2024 et suivants de l'Eurométropole, ainsi que sur les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement, et Mobilités Actives ... ou des crédits délégués par d'autres directions de l'Eurométropole de Strasbourg.

Annexe :

- liste des projets pour la commune d'Eckbolsheim

ANNEXE 3 : LISTE DES PROJETS DANS LES COMMUNES

ECKBOLSHEIM

Opération	2024ECK01	ECKBOLSHEIM		Suite études et travaux		1	
Site projet	RUE DES YGONES						
Tranches / tranche	2/2	Debut	Fin	Complet			
Mo Total Prévisionnel	630 000 €						TTC
Etat d'avancement	Etat d'entretien réseau	Collecteurs branchements	Renouvellement	Travaux tranchée ouverte	Type Marche MAPA	200 000 €	
				Total délibéré EMS		200 000 €	
Opération	2024ECK05	ECKBOLSHEIM		Etudes et travaux		2	
Site projet	RUE CHARLES SCHWEITZER						
Tranches / tranche	1/1	Debut	Fin	Complet			
Mo Total Prévisionnel	470 000 €						TTC
Etat d'avancement	Etat d'entretien réseau	Conduite branchements	Repose	Travaux tranchée ouverte	Type Marche MAPA	190 000 €	
Etat d'entretien réseau	Collecteurs branchements	Renouvellement	Travaux tranchée ouverte	Type Marche MAPA	280 000 €		
				Total délibéré EMS		470 000 €	
Opération	2024ECK04	ECKBOLSHEIM		Etudes et travaux		3	
Site projet	AVENUE DU GENERAL DE GAULLE						
Tranches / tranche	1/1	Debut	Fin	Localité			
Mo Total Prévisionnel	250 000 €						TTC
Etat d'avancement	Etat d'entretien réseau	Collecteurs branchements	Claquage	Travaux sans tranchée	Type Marche MAPA	250 000 €	
				Total délibéré EMS		250 000 €	
Opération	2024ECK03	ECKBOLSHEIM		Etudes et travaux		4	
Site projet	RUE DES CHAMPS - Chânaie et trottoirs						
Tranches / tranche	1/1	Debut	Fin	Rise de la Chânaie			
Mo Total Prévisionnel	65 000 €						TTC
Etat d'avancement	Etat d'entretien	Voie de desserte	Redéfinition	Trx en faible profondeur	Type Marche MAPA	65 000 €	
				Total délibéré EMS		65 000 €	
Opération	2024ECK02	ECKBOLSHEIM		Etudes et travaux		6	
Site projet	RUE DU RUISSEAU						
Tranches / tranche	1/1	Debut	Fin	Complet			
Mo Total Prévisionnel	200 000 €						TTC
Etat d'avancement	Amélioration fonctionnement	Voie de desserte	Remaniement	Trx en profondeur	Type Marche MAPA	110 000 €	
Etat d'entretien réseau	Conduite branchements	Renouvellement	Travaux tranchée ouverte	Type Marche MAPA	90 000 €		
				Total délibéré EMS		200 000 €	

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal d'Eckbolsheim du 19 février 2024

Opération	2024ECK01	ECKBOLSHEIM		Etudes et travaux		6	
Site projet	AIRE DE RETOURNEMENT RUE DES VIOLETTES (projet Harmonia)						
Tranches / tranche	1/1	Debut	Fin	Complet			
Mo Total Prévisionnel	50 000 €						TTC
Etat d'avancement	Création	Voie de desserte	Aménagement	Trx en profondeur	Type Marche MAPA	50 000 €	
				Total délibéré EMS		50 000 €	

PLUSIEURS SECTEURS

Opération	2024EMS16	PLUSIEURS SECTEURS		Etudes et travaux		7	
Site projet	PROLONGEMENT DE LA LIGNE CTS L45 (Eckbolsheim et Lungenheim)						
Tranches / tranche	1/1	Debut	Fin	Complet			
Mo Total Prévisionnel	100 000 €						TTC
Etat d'avancement	Amélioration fonctionnement	Ligne de bus	Remaniement	Trx en profondeur	Type Marche MAPA	100 000 €	
				Total délibéré EMS		100 000 €	

Opération	2024EMS06	PLUSIEURS SECTEURS		Suite études et travaux		8	
Site projet	CANAL DE LA BRUCHE - ELARGISSEMENT ET AMELIORATION DES CARREFOURS - DOUBLEMENT DE L'ITINERAIRE CYCLABLE ENTRE STRASBOURG ET ECKBOLSHEIM						
Tranches / tranche	2/2	Debut	Fin	Complet			
Mo Total Prévisionnel	1 500 000 €						TTC
Etat d'avancement	Amélioration qualité	Piste cyclable	Remaniement	Trx en profondeur	Type Marche MAPA	1 000 000 €	
				Total délibéré EMS		1 000 000 €	

AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE (24)

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal d'Eckbolsheim du 19 février 2024

DCM 07/2024	MOTION : PERMIS EXCLUSIF DE RECHERCHES DE MINES DE LITHIUM
--------------------	---

Par la présente, la commune d'Eckbolsheim tient à exprimer sa position quant à l'exploitation éventuelle du site de géothermie situé sur son ban communal, en particulier à des fins d'extraction de lithium.

Par jugement en date du 9 novembre 2023, le Tribunal administratif de Strasbourg a enjoint le Ministre de l'Économie de réexaminer une demande de permis exclusif de recherche (PER) de mines de lithium et de substances connexes, dit « Permis Plaine du Rhin », présentée par la SAS 2Gré.

Par suite, le Ministre a organisé une participation du public, sous la forme d'une consultation électronique d'une durée d'un mois, qui a débuté le 15 janvier 2024.

Si la commune d'Eckbolsheim est consciente que l'État se doit d'exécuter la décision de justice, elle s'étonne et déplore qu'en tant que commune concernée, elle n'ait été avertie de l'ouverture de cette procédure de consultation publique que par la voie d'un message électronique pour le moins laconique envoyé seulement trois jours avant le démarrage de ladite consultation publique.

Par ailleurs, la société demanderesse, la SAS 2Gré, est la société qui a repris les activités de Fonroche dont les travaux de géothermie profonde menés de 2019 à 2022 ont généré des secousses sismiques qui ont fortement impacté le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg et traumatisé ses habitants.

C'est pourquoi, la commune d'Eckbolsheim :

Demande à ce que la durée de la consultation publique soit prorogée au-delà de sa durée initiale d'un mois.

Appelle l'État à la plus grande transparence et à l'application du principe de précaution tout au long de la phase d'instruction du permis.

Rappelle l'engagement de Madame la Préfète du Bas-Rhin à s'opposer à toute réouverture des puits de géothermie profonde.

Exprime son opposition la plus résolue à toute exploitation du site de géothermie situé sur le ban communal, en particulier à des fins d'extraction de lithium.

Observe que le refus initial opposé par l'État à la demande de permis exclusif de recherche (PER) de mines de lithium et de substances connexes présentée par la société SAS 2Gré a été annulé par le Tribunal administratif de Strasbourg pour vice de procédure, faute pour le Ministre de l'Économie d'avoir préalablement consulté le Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies.

Il en résulte que l'injonction émise par le Tribunal administratif de Strasbourg le 9 novembre dernier n'implique nullement de délivrer le permis demandé mais uniquement de reprendre une décision après avoir consulté cet organisme.

M. Francis VOLK fait part que le dossier de Fonroche à Eckbolsheim est passé au journal télévisé de 20h, vendredi dernier, sur la deuxième chaîne.

M. Ghislain LEBEAU rappelle aussi que lors d'une réunion de la conférence des Maires de l'EMS tenue le 16 février 2024 à Niederhausbergen, Madame le Maire de La Wantzenau a fait état des problèmes rencontrés par sa commune pour s'assurer, depuis les épisodes sismiques liés à la géothermie, ayant provoqué une forte hausse de la sinistralité.

M. Ghislain LEBEAU rappelle aussi que lors d'une réunion à La Wantzenau, le problème de remboursement par les assureurs de la sinistralité, élevée, a été abordé.

M. Guy SPEHNER abonde en précisant que si le projet devait prospérer, la municipalité restera autant vigilante que lors du projet de géothermie Fonroche.

Il insiste sur la totale opposition à l'extraction du lithium puisque la conception de la géothermie profonde visait l'intérêt des populations locales (chauffage...) tandis que l'extraction du lithium vise l'intérêt des entreprises et notamment des producteurs chinois. Sans oublier l'aspect de haute pollution puisque personne ne peut expliquer comment seront recyclées les batteries de lithium. Il conclut en rejoignant les autres élus sur la grande vigilance à avoir face à ce projet.

ADOpte A L'UNANIMITE (24)

	QUESTIONS ORALES
--	-------------------------

Aucune question orale n'a été posée.

	INFORMATIONS AU TITRE DES DELEGATIONS DONNEES AU MAIRE
--	---

Liste des derniers marchés attribués :

Pas de marchés, ni de contrats de maîtrise d'œuvre attribués au cours de ces dernières semaines.

	INFORMATIONS DE LA MUNICIPALITE
--	--

Agenda

- Mercredi 21 février : obsèques d'André Lobstein à 14h en l'église Saint Cyprien, avec une éventuelle retransmission de la cérémonie dans la salle Concordia si les conditions techniques le permettent

- Vendredi 23 février : soirée de remise des prix pour le fleurissement à 19h dans la salle socio-culturelle

Mme Isabelle HALB précise que la soirée du fleurissement est maintenue puisque c'est une soirée à laquelle le Maire André LOBSTEIN tenait beaucoup, et que ce sera encore une possibilité de lui rendre hommage à cette occasion.

- Samedi 24 février : matinée jeux de société à 10h à la bibliothèque
- Samedi 2 mars : contes pour enfants à 9h30 à la bibliothèque
- Mercredi 6 mars : initiation à la peinture à l'aquarelle à 14h30 dans le bâtiment des Tilleuls de l'école élémentaire
- Jeudi 14 mars : apérolivre consacré à la poésie à 18h30 à la bibliothèque
- Vendredi 15 mars : ciné conférence consacré à Hong Kong à 20h à la salle socio-culturelle
- Mercredi 20 mars : conférence Université populaire sur la guerre civile russe à 19h, à la salle socio-culturelle

La **prochaine séance du Conseil municipal** aura lieu le mercredi 3 avril.

Elections : recherche de bénévoles

Les élections européennes auront lieu le 9 juin 2024. La bonne organisation de cette journée de vote nécessite la présence de nombreux bénévoles. Merci par avance à toutes celles et ceux qui voudront bien donner quelques heures de leur temps.

Empêchement du Maire

Mme Isabelle HALB précise qu'en cas d'empêchement du Maire, il lui revient, en tant que première adjointe, d'assurer la suppléance.

**
*

L'ordre du jour étant épuisé, Mme Isabelle HALB remercie les membres du Conseil municipal pour leur venue. Elle lève la séance à 21h34.

La secrétaire de séance
Mme Michèle MERLIN

La présidente de séance
Pour le Maire empêché
Mme Isabelle HALB,
Première adjointe suppléante